

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 1^{er} septembre 2016, 20h30

Le 1^{er} septembre 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 25 août 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Rodolphe MATTMANN, Florence COMTE, Marianne DURAND, Martin MILLOT, Jérôme MAYEL, Sylvie GOULLENCOURT, Danièle DESCROT, Denis DEQUE, Pierre-Louis BERSAN, Jean-Robert ADINE, Myriam POIVET-PAILLOT, Alexis MADELIN

Absents non excusés : /

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

15 présents + 0 pouvoirs = 15 votes

Ordre du Jour :

1. DIA
2. Vente de la parcelle communale AC 211
3. Approbation de l'agenda accessibilité programmée
4. Vente des objets de la Maison « DEPONGE »
5. Demande de Subvention : Restauration du tableau « Le Calvaire »
6. Budget Principal : Décision modificative n°1
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015
8. Règlement cantine
9. Sécurité routière : convention avec l'ATD
10. Maison DEPONGE : Demande d'aide au titre de Village Avenir
11. Convention avec la Maison de Retraite pour mise à disposition-journée citoyenne
12. Groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services coordonné par le SIEEEN
13. Résultat consultation Radars Pédagogiques
14. Questions diverses :
 - ✓ Plan Communal de Sauvegarde et réserve communale
 - ✓ Lancement de la recherche des professionnels de santé
 - ✓ Adaptation des stationnements Grande Rue à Bailly
 - ✓ Consultation contrôle technique et SPS maisons BILLON et DEPONGE

Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2016 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2016 est adopté sans modification.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire fait un point sur la situation du magasin d'alimentation et du restaurant.

- Magasin d'alimentation : le groupe Casino fait état de sa volonté de remplacer l'enseigne Leader Price Express par une franchise VIVAL. La direction commerciale, sur demande de la mairie, s'est déplacée et la commune se tient informée des démarches en cours par le groupe CASINO.
- Restaurant en phase de liquidation. Plusieurs candidats à la reprise se sont manifestés. Le propriétaire des murs s'est déplacé. La commune reste très attentive à ce dossier.

Rodolphe MATTMANN suggère un point d'avancement précis par la Newsletter et un courrier dans les

boîtes aux lettres.

Ces démarches seront possibles dès que les informations seront plus précises et surtout communicables au public.

Concernant l'épicerie alimentaire, une solution de marché hebdomadaire est aussi envisageable. En ce sens, des contacts seront pris avec des commerçants.

1/ DIA :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des DIA suivantes déposée en Mairie :

- ✓ Parcelle AK 113 située 10 Grande Rue à BAILLY d'une superficie de 129 m²
- ✓ Parcelle AH 158 située 13 Route de Champs d'une superficie de 1 782 m²

Ces parcelles ne répondant pas aux objectifs de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette déclaration.

2/ Vente de la parcelle communale AC 211 : Délibération n° 2016- 88

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la parcelle AC 211 située Fontaine de Grisy d'une superficie de 971 m² est une parcelle en nature de terrain à bâtir disposant de deux façades sur voies de desserte et situé en limite Est de la zone urbanisée de la commune. Les réseaux sont présents dans ce secteur.

Madame le Maire a consulté le Service France Domaine de la DDFIP. Ce service estime ce bien a une valeur vénale de 43 700 € (soit environ 45 € le m²).

Madame le Maire propose alors de mettre en vente ce terrain pour un montant correspondant à 60 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ *de mettre en vente la parcelle AC 211 située Fontaine de Grisy pour un montant de 58 260 € soit 60 € le m².*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

3/ Approbation de l'agenda accessibilité programmée (Ad'AP): Délibération n° 2016- 89

Madame le Maire rappelle le processus d'établissement de l'Ad'AP, engagé par la Commune depuis la délibération de prescription du 12 mai 2016 et la date limite de dépôt du dossier en Préfecture fixée au 27 septembre 2016.

Elle laisse la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge de ce dossier.

Rodolphe MATTMANN expose que les constats et propositions concernent les Etablissement Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au Public (IOP), propriétés de la commune.

Le travail a été réalisé en commission accessibilité, lors de trois réunions plénières et deux visites de terrain à Saint Bris et Bailly, entre mai et août 2016, avec le précieux concours des associations représentant le handicap et les personnes âgées.

La méthode a consisté à procéder à une analyse des conditions de repérage, d'accès et d'usage des lieux, et à rechercher des solutions de mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et facilitantes pour tous, pragmatiques et chaque fois que possible économes.

Les constats s'appuient sur l'usage actuel. Les préconisations et le calendrier de programmation, étalé sur six ans, intègrent le « plan patrimoine » présenté lors de la réunion publique du 14 juin dernier.

Des solutions d'attentes sont prévues pour le patrimoine à requalifier.

Un point d'avancement annuel sera nécessaire pour dresser le bilan des actions réalisées et permettre la demande d'autorisation de travaux à déposer pour l'année suivante.

La dernière réunion de la Commission accessibilité s'est tenue le 29 août 2016. Elle a permis de finaliser la programmation financière des interventions de mise en accessibilité sur 6 ans.

Le diaporama du dossier Ad'AP est présenté en séance et sera consultable en mairie. Il en sera de même pour le dossier qui sera déposé en Préfecture.

Les ajustements suivants sont apportés lors de la présentation de programme d'actions :

- une demande de dérogation sera établie, en raison du caractère historique de l'édifice, pour ne pas être tenu d'ajouter une seconde main-courante dans l'escalier monumental du château ;
- des solutions d'optimisation seront recherchées pour l'aménagement d'un sanitaire adapté sous le préau de la cour de la salle des fêtes ;
- une seconde main-courante est à prévoir dans l'escalier du hall de la maison rose, ceci pour satisfaire les besoins de préhension des gauchers et droitiers ;
- l'amélioration de l'acoustique des vestiaires du plateau sportif pourra être traitée soit par panneaux absorbants phoniques soit par un faux plafond acoustique adapté au milieu humide, au vu de la forte hauteur sous plafond ;
- concernant les autres actions, non budgétées dans l'Ad'AP, il est précisé que la halte nautique de Bailly est de compétence communautaire, avec une gestion par le Canal. La commune sera cependant force de proposition pour les mesures d'amélioration PMR ;
- concernant la programmation budgétaire, les montants sont estimatifs. Ils seront précisés à l'appui des études de définition, lors du lancement de chaque programme annuel soumis au conseil.

La programmation financière se décompose comme suit :

Années	Budget	Montant estimé en € HT
1	2016	6 370.00 €
2	2017	10 980.00 €
3	2018	11 250.00 €
4	2019	11 040.00 €
5	2020	20 600.00 €
6	2021	150 000.00 €
Total sur 6 ans		210 240.00 €
Moyenne annuelle		35 040.00 €

Madame le Maire précise que l'accessibilité des différents niveaux du château représente à elle seule la plus forte dépense prévue en 2021. Il conviendra de poursuivre la recherche d'une solution de « seconde vie pour le château » telle qu'exposée lors de la réunion publique du 14 juin 2016, ceci afin que le nouvel occupant intègre cette dépense.

Madame le Maire souligne l'importance du travail réalisé pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée, et félicite les membres de la Commission. Elle adressera un courrier de remerciement aux associations qui y ont contribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Myriam POIVET-PAILLOT) :

- ✓ d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée ;
- ✓ d'autoriser les demandes de subvention afférentes ;
- ✓ d'autoriser le dépôt annuel des déclarations de travaux correspondantes ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

4/ Vente des objets de la maison « DEPONGE » : Délibération n° 2016- 90

Madame le Maire rappelle que plusieurs objets/meubles de la maison DEPONGE ont été vendus au vide-grenier et que les bénéfices ont été versés au profit de l'association les Grumos. Ce don a contribué à une partie du financement d'un voyage scolaire.

Un photographe/réalisateur/scénographe est intéressé par quelques planches, portes et objets. Madame le Maire propose alors de vendre ces objets pour un montant global de 150 €.

Par ailleurs, au vu du résultat du diagnostic présenté par le Cabinet BRANCHU lors de la Commission travaux du 3 août 2016, il conviendrait de vendre des éléments muraux et de mobilier non réutilisables dans le projet, à savoir les boiseries d'un des anciens logements au rez-de-chaussée, les cheminées et la porte du four à pain. De même, les pavés de sol de la cour intérieure pourraient être proposés à la revente aux entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation, à défaut d'offre recevable, ils seraient soit également mis en vente soit restitués à la Commune pour une mise en stock en vue d'une réutilisation future.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ de vendre ces planches, portes et objets pour un montant de 150 € ;
- ✓ d'établir un titre au nom du photographe/réalisateur/scénographe et d'imputer cette recette au budget principal communal en section de fonctionnement.
- ✓ de mettre en vente compris la dépose par l'acquéreur des boiseries, cheminées et la porte du four à pain, ainsi que les pavés de la cour.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

5/ Demande de Subvention : Restauration du tableau « Le Calvaire » : Délibération n° 2016- 91

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la seconde tranche de la restauration du panneau peint Le Calvaire.

Des devis ont été sollicités. L'association des Amis de l'Eglise et l'Orgue de Saint Bris s'est engagée à prendre en charge une partie des travaux.

Il convient alors de solliciter une subvention de l'Etat de 40 % (objet inscrit monument historique).

Le plan de financement est :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Restauration du tableau « Le Calvaire »	2 580.00 €	Subvention de l'Etat (40%)	1 032.00 €
		Autofinancement	1 548.00 €
TOTAL	2 580.00 €	TOTAL	2 580.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- de commander la seconde tranche de la restauration du panneau peint Le Calvaire
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de 40 % pour un objet inscrit monument historique ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

6/ Budget Principal : Décision modificative n°1 : Délibération n° 2016- 92

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le budget principal de la commune :

VIREMENT DE CRÉDIT	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chap 10 / Article 10222 (FCTVA)	Chap 040 / Article 28041512 (GFP rat : Bâtiments installations (Amortissement))
-1 195.00 €	+ 1 195.00 €

VIREMENT DE CRÉDIT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chap 011 / Article (Contrats Prestations Services)	Chap 042 / Article 6811 (Dotations aux amortissements)
-1 195.00 €	+ 1 195.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ effectuer les ajustements budgétaires proposés par le Maire tels que présentés ci-dessus.

7/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 : Délibération n° 2016- 93

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, adjoint en charge, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est présenté aux membres du conseil, il comporte 4 chapitres.



7/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015

- **1/caractéristiques techniques:**
 - 980 habitants concernés
 - 405 abonnés facturés par l'intermédiaire de la Lyonnaise
 - Soit 2,34 habitants par abonné
 - 10,7 km de réseaux (37,85 abonnés par km)
 - 4,5 km unitaire
 - 6,2 km en séparatif
 - 37 832 m³ facturés

07/07/2016

Conseil Municipal

11



7/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015

- **1/caractéristiques techniques: la STEP**
 - capacité 5500 EH, pour tenir compte de l'apport en vendange, 1 EH génère une DBO5 de 60g/j
 - Production de 26,7 tonnes de boues sur 2015
 - Analyses régulières tout au long de l'année

Date des bilans	conformité	Débit m ³ /j	CONCENTRATIONS										RENDIMENT RELEMENTAIRE							
			DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	P1 mg/l	DBO5 %	DCO %	MES %	NGL %	P1 %				
27/01/2015	Oui	249	1,5	16	1											99,1	96,6	99,3		
28/05/2015	non-conformité sur le phosphore	511	1,5	26	5,2	1,5	1,2	0,05	0,9	2,1	3,2					99,4	94,2	98,5	95,4	91,0
12/04/2015	Oui	99	4	27	5,8											99,2	97,5	97,5		
16/05/2015	Oui	306	3	19	7,5											98,9	97,2	97,4		
08/09/2015	Oui	160	11	36	5,4	1,3	0,39	0,015	0,115	1,3	0,5					99,4	98,9	99,3	98,3	94,0
10/09/2015	Oui	186	6	26	5,5											99,5	99,4	99,5		
17/09/2015	Oui	169	23	48	5,4											97,9	96,2	99,0		
20/09/2015	Oui	145	24	48	25	0,5	0,39	0,015	0,115	0	0,06					97,1	97,1	94,8	96,6	97,4
22/09/2015	Oui	282	17	49	11											99,0	96,5	99,4		
29/09/2015	Oui	197	1,5	31	25											99,9	99,1	98,2		
24/11/2015	Oui	567	1,5	15	5,8											98,9	96,1	98,3		
10/12/2015	Oui	78	1,5	24	4	0,5	0,39	0,165	0,34	0,7	0,5					99,6	95,8	98,9	99,0	94,3



7/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015

• 2/Tarification et recettes

- 1200 € la participation à l'assainissement collectif (ex « frais de raccordement), paiement une fois pour toute,
- 2,46 €/m³ d'eau consommée (fact. Lyonnaise)
- 55 €/ha de vendange pressurée en sus pour les viticulteurs (15 € en vendange fraîche)
- 0,30 €/m³ pour la modernisation du réseau (AESN)
- 0,415 €/m³ contre pollution (AESN)
- Pour un particulier consommant 120 m³ coût annuel de 381 € (3,175 € le m³)
- Recettes de la collectivité

07/07/2016

Conseil Municipal

13



7/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015

• 3/ indicateurs de performance

- Taux de desserte de 77,43% car 405 abonnés sur les 523 potentiels (sources Lyonnaise)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau
 - Plan de réseaux 10/15
 - Inventaire des réseaux 10/30
 - Autres éléments 20/75
 - Soit 40/120.....
- Conformité collective:100
- Conformité équipements de la STEP: 100
- Conformité de performance du traitement :100

07/07/2016

Conseil Municipal

14

Après présentation de ce rapport et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

8/ Règlement cantine : Délibération n° 2016- 94

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un règlement de la cantine ainsi qu'une charte de bonne conduite.

Présentations et lecture du règlement et de la charte sont faites. Les documents seront consultables en mairie.

Après lecture du projet de règlement de cantine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ d'adopter le règlement de cantine tel que présenté à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ✓ d'en faire diffusion aux familles des enfants mangeant à la cantine ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

9/ Sécurité Routière : Convention avec l'ATD : Délibération n° 2016- 95

Madame le Maire laisse la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge du dossier.

La convention a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements de sécurité routière sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux. Les objectifs sont décrits dans la délibération n°2016-79 du 9 juin 2016.

Les éléments de la mission de l'ATD 89 (Agence Technique Départementale de l'Yonne) sont définis de la façon suivante :

A - Phase d'aide à la décision : études d'opportunité et de faisabilité technique :

- ✓ Analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires
- ✓ Réalisation d'un document d'aide à la décision
- ✓ Réunion de travail en commission travaux

B - Phase programme : formalisation de la commande publique :

- ✓ La rédaction du pré-programme chiffré des opérations de sécurité retenues, destinée au maître d'ouvrage
 1. la réunion de restitution en commission travaux ;
 2. la préparation d'un diaporama de présentation ;
 3. la participation à une réunion publique.

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multiplier par le coût d'intervention à la journée de 308€ HT. Il se décompose comme suit :

Éléments de la mission		Temps passé (jours)	Montant HT	TVA	Montant TTC
A	Aide à la décision, visite terrain, réalisation du document et réunion de travail	3.5	1 078.00 €	215.60 €	1 293,60 €
B	Pré-programme	2.5	770.00 €	154.00 €	924,00 €
Totaux		6	1 848.00 €	369.60 €	2 217,60 €

Le calendrier prévisionnel de remise des documents au maître d'ouvrage est le suivant :

- document d'aide à la décision : fin octobre 2016 ;
- pré-programme chiffré des opérations de sécurité retenues : fin janvier 2017.

Madame le Maire propose alors de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ d'adopter la convention d'assistance technique pour les aménagements de sécurité routière sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux avec l'ATD 89 ;
- ✓ dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 du budget principal communal ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

10/ Maison DEPONGE : Demande d'aide au titre de Village Avenir : Délibération n°2016- 96

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier de réhabilitation de la Maison dite DEPONGE.

Afin de bénéficier d'aide du Conseil Régional, la Commune doit déposer le dossier avant le 15 septembre 2016.

Une commission travaux avec le cabinet Branchu a eu lieu le mercredi 3 août 2016.

Madame le Maire cède la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge de la Commission travaux, pour rendre compte du premier résultat des études permettant le dépôt des dossiers de demande de subvention.

Rodolphe MATTMANN expose que, suite au choix du Conseil municipal du 20 juin 2016, la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Patrick BRANCHU architecte (89) et la SARL SAGECO (21) bureau d'études rénovations énergétiques, est intervenue le 29 juin 2016;

L'équipe de maîtrise d'œuvre a engagé en premier lieu un diagnostic du bâti afin de caractériser l'ensemble immobilier et notamment identifier les pathologies. Elle a également complété le relevé des existants. Fort de ces investigations préliminaires et en réponse au programme de l'opération, une première esquisse d'aménagement a été présentée lors de la Commission travaux du 3 août 2016. Des mesures d'optimisation ont alors été demandées à l'architecte par la Commission.

Les documents ici présentés (esquisse version 2) en sont le résultat.

L'hypothèse d'une démolition complète des bâtiments, avec maintien des seules façades sur rues a été écartée. En effet, bien que facilitant la conception du projet, cette hypothèse présente des contraintes de stabilité des façades en phase travaux, de fondation des nouvelles constructions en présence de caves, et aurait été couteuse.

L'importance des démolitions aurait en outre et préjudiciable à l'objectif de limitation des nuisances (volume des déchets, bruit et poussière). La réhabilitation est ainsi privilégiée.

L'esquisse n°1 du 3 août présentait la contrainte d'une différence de niveaux de sols de 0m60 liée à la présence de la voute de la grande cave conservée à l'angle des 2 rues. Il s'en suivait la nécessité, à minima d'une rampe intérieure et d'un élévateur vertical permettant de desservir la totalité des espaces de l'ERP créé à RDC, voire d'un ascenseur, si la desserte (optionnelle) des logements était retenue.

La commission a alors demandé que soit examinée la possibilité « d'écarter » la voute de cave.

L'esquisse n°2 retient cette possibilité qui nécessite un dispositif de contreventements et d'étaisements dans l'attente des planchers neufs. Cette solution permet :

- de mettre à niveau d'accessibilité PMR la totalité des locaux du rez-de-chaussée, sans rampe ni appareil de mise à niveau.
- les voûtes des 2 petites caves en extrémité Est de l'aile principale, en mauvais état, sont démolies.
- les planchers neufs peuvent être mis au niveau de l'accès, ce qui permet de respecter plus simplement la réglementation accessibilité et le confort d'usage pour tous.
- la hauteur d'allège des fenêtres RDC est augmentée de 0,50 m (portée à environ 1,40 m), ce qui est recevable pour des locaux à vocation médicale (confidentialité tout en maintenant l'éclairage naturel)

Par ailleurs l'esquisse n°1 proposait une réponse insatisfaisante au niveau des locaux communs

(espace accueil & attente peu partageables, locaux poubelles mal positionnés)

L'esquisse n°2 propose en revanche une construction partielle dans la cour intérieure, ce qui permet :

- d'augmenter la surface des locaux et de créer les locaux communs nécessaires au fonctionnement de la structure. Une structure bois avec couverture zinc est préconisée pour faciliter les fondations.

Les choix architecturaux selon l'esquisse n°2 :

- l'ensemble des locaux du RdC (compris cour intérieure) se fera de plein pied depuis l'espace public et les deux places de stationnement PMR.
- maintien de l'entrée principale par le porche sur la rue Bienvenu Martin à proximité immédiate des places de stationnement PMR. Une grille métallique ouvragée ferme le porche.
- l'accès à l'espace d'accueil des locaux professionnels s'effectue par un cheminement extérieur couvert et sera facilement identifiable depuis l'entrée du site.
- l'espace d'attente est implanté en lien direct avec les 3 locaux professionnels.
- l'accès distinct au local poubelles se fait depuis la rue Bienvenu Martin. Accès simple et direct pour l'évacuation des déchets.
- un local vélos/poussettes est accessible depuis l'intérieur de la propriété.
- l'accès des logements s'effectue depuis un escalier se situant dans la cour.
- la distribution des logements s'effectue par 2 niveaux de coursives abritées, rendant indépendant chaque logement individuel.

Dans le programme de l'opération résultant des études de faisabilité (ATRIA), la surface totale dans l'œuvre était de 470 m². Elle est de 567 m², à budget constant, dans l'esquisse proposée.

Au stade de l'esquisse n°2, l'estimation du coût des travaux est de 1 041 927.50 € HT.

Pour mémoire, enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1 040 000, 00 € HT

Taux de tolérance : 5% soit 52 000 € HT

Selon ce taux de tolérance, l'estimation de la solution présentée dans l'esquisse n°2 respecte l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Suite à cet exposé, Myriam POIVET-PAILLOT fait la remarque que lors de l'exercice du droit de préemption de cet immeuble, le projet n'était pas de faire plusieurs logements et était motivé par un nombre limité de places de stationnement.

Madame le Maire rappelle au conseil que le choix de préempter reposait sur la création de locaux professionnels pour service à la personne et de logements locatifs, et cela correspond bien au projet présenté. Les stationnements seront répartis en plusieurs lieux, et à distance raisonnable de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette solution et d'autoriser, sur cette base, la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional Bourgogne Franche Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 2 : Myriam POIVET-PAILLOT et Alexis MADELIN, ABSTENTION : 0) :

- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer la charte Villages Avenir avec le Conseil Régional de BFC.*
- ✓ *d'approuver l'esquisse n°2, le descriptif détaillé des travaux, l'estimatif détaillé des travaux, la note de calcul thermique, le plan de financement qui en résultent.*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

11/ Convention avec la Maison de Retraite pour mise à disposition-journée citoyenne : Délibération n°2016- 97

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une journée citoyenne a eu lieu le mercredi 31 août 2016 à la Maison de Retraite de Saint-Bris-le-Vineux. Pour ce faire, la Commune a loué à la Communauté de Communes du Pays Coulangeois (CCPC) un broyeur à végétaux.

Il convient alors de demander le remboursement de cette location à la Maison de Retraite et d'établir, pour ce faire une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Maison de Retraite pour la journée citoyenne du 31 août 2016.*
- ✓ *d'émettre un titre, en section de fonctionnement du budget principal communal, d'un montant de la facture émise par la CCPC.*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

12/ Intégration de contrats d'électricité au Groupement de Commandes d'Achat d'Energies coordonné par le SIEEEN : Délibération n°2016 - 98

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (par délibération du 12 novembre 2015) pour le contrat en fourniture d'énergie de la Station d'Épuration-Rue de Grisy-Le Rut-89530 Saint-Bris-le-Vineux.

La création de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté nous amène à redéfinir le périmètre du groupement.

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, le SYDESL (Saône-et-Loire), le SICECO (Côte-d'Or), le SDEY (Yonne), le SYDED (Doubs), le SIED70 (Haute-Saône), le SIAGEP (Territoire de Belfort), le SIDEC (Jura) et le SIEEEN (Nièvre) ont donc décidé de créer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies, ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est dans la Région Bourgogne Franche Comté.

L'acte constitutif de ce nouveau groupement a été adopté, le SIEEEN en est toujours le coordonnateur ; chacun des syndicats est gestionnaire, sur son département, de la relation avec les différents membres pour aide à la décision, et le cas échéant la collecte des données.

Afin de continuer à bénéficier des services, la commune de Saint-Bris-le-Vineux doit adhérer au nouveau groupement avant le 31/01/2017.

Ce nouveau groupement n'apporte pas de changement pour les membres du groupement Bourguignon, l'intérêt premier est de pouvoir mutualiser un volume de contrats encore plus important et ainsi escompter obtenir des prix plus compétitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ *d'intégrer l'ensemble des contrats (Station Epuration) au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergie et des services associés.*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

13/ Résultat consultation Radars Pédagogiques : Délibération n°2016- 99

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal du 9 juin 2016 a décidé la mise en places de radars pédagogiques à Saint Bris (Routes d'Auxerre, Chitry et Saint Cyr) et en complément à Bailly (lieu-dit Côte d'Or);

L'enveloppe financière était estimée à hauteur de 12 000 € HT pour 4 radars photovoltaïques.

Une demande de subvention au titre des amendes de police a été adressée au Conseil départemental.

Son instruction est en cours.

Rodolphe MATTMANN expose, que trois sociétés ont été mises en concurrence le 11 juin 2016.

- En complément de la décision du 9 juin pour l'implantation de 4 radars pédagogiques pour un

budget de 12 000 € HT subventionnés à 40%

- Suite à l'examen des devis comparatifs, la commission travaux a retenu Elan Cité avec DRTP en installateur (en outre bonnes références) avec un montant total de 11 064,20 € HT pour 4 radars raccordés à l'éclairage public plus un radar photovoltaïque
- Compte tenu de ces éléments, il est possible d'installer un radar complémentaire route de Champs dans la même enveloppe budgétaire

Sous réserve de l'obtention de la subvention au titre des amendes de police, la réalisation sera possible au 4ème trimestre 2016.

Myriam POIVET-PAILLOT rappelle qu'elle doute toujours de l'efficacité d'un tel dispositif et estime cette dépense non prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 1 : Myriam POIVET-PAILLOT, ABSTENTION : 1 : Alexis MADELIN) :

- ✓ d'ajouter un radar route de Champs, soit 5 radars en tout ;
- ✓ de choisir l'offre jugée mieux disante présentée par la Société Elan Cité groupée avec DRTP ;
- ✓ à réception de la subvention, d'autoriser Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 11 064, 20 € HT soit 13 277, 04 € TTC ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

14 / Questions diverses :

✓ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et réserve communale

Madame le Maire informe qu'une rencontre avec Denis DEQUE (correspondant défense de la Commune) et M. MEYER (correspondant défense du Préfet) a eu lieu le 27 juillet 2016.

M. MEYER rappelle que le PCS qui avait été établi en août 2015 était complet et n'appelait aucune observation particulière. Cependant, compte tenu de la mise en place du nouveau conseil municipal, ce dernier devra être mis à jour (coordonnées téléphoniques des élus). (Mise à jour à prévoir lors du prochain conseil municipal).

Concernant la réserve communale de sécurité civile, des documents ont été rédigés. Une réunion devra être organisée par la Maire à l'intention des personnes intéressées afin de procéder au recrutement. Lors de cette réunion, un animateur titulaire et un animateur suppléant pourront être désignés. Puis une cadence d'une réunion par trimestre sera à envisager.

✓ Lancement de la recherche des professionnels de santé

Madame le Maire a rencontré Mme ODOUL-PIROUE, responsable Agence Régionale de Santé, le 13 juillet 2016 afin d'exposer le projet de mise à disposition de locaux pour les professionnels de santé dans la maison DEPONGE. Des courriers ont été adressés aux différents conseils de l'ordre des médecins. Aucune aide ne pourra être accordée par l'ARS au profit de la commune. Cependant, les professionnels (médicaux et paramédicaux), dans le cadre d'une association, seront aidés à l'installation par l'ARS.

✓ Adaptation des stationnements Grande Rue à Bailly

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal du 9 juin 2016 a approuvé une série d'actions visant à améliorer la sécurité routière à Saint Bris et Bailly.

L'une des actions concernait l'adaptation du stationnement Grande Rue à Bailly.

Madame le Maire cède la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge de la Commission travaux.

Rodolphe MATTMANN rappelle que, à titre de test, des places de stationnement avaient été matérialisées en 2015, côté droit montant sur la chaussée.

Une analyse complémentaire des lieux a été réalisée lors d'une visite de la Commission, le lundi 1er août 2016. Elle tient notamment compte des observations faites par des riverains.

Les ajustements apportés concernent :

Une répartition plus équilibrée et plus efficiente des places de stationnement, soit 10 au total. La limitation de la vitesse à 30 km/h sur la totalité de la Grande Rue en agglomération.

✓ **Lancement d'une consultation pour les missions de contrôle technique et de coordination sécurité & protection de la santé pour la réhabilitation des maisons BILLON et DEPONGE**

La Commune a lancé le 27 juillet 2016 une consultation pour des missions de contrôle technique et de coordination SPS pour les opérations de réhabilitation des maisons BILLON et DEPONGE.

La consultation se décompose comme suit :

- Lot 1 : Mission de contrôle technique maison BILLON (ERP de type M de 5ème catégorie et logements)
- Lot 2 : Mission de contrôle technique maison DEPONGE (ERP de type U de 5ème catégorie et logements)
- Lot 3 : Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé maison BILLON (mission de catégorie 2)
- Lot 4 : Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé maison DEPONGE (mission de catégorie 2)

Les candidats peuvent ne présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 15 septembre 2016.

Le choix du ou des mieux-disant donnera lieu à une présentation ultérieure en conseil municipal.

Tour de Table :

Rachelle LEBLOND fait un point sur la rentrée scolaire :

- Nouvelles procédures d'accueil dans le cadre de vigipirate
- Réorganisation des récréations
- Films occultant sur toutes les fenêtres et changement des portes
- Installation d'un visiophone
- Régularisation du repas des ATSEMs et animatrices à la cantine.
- Visite des gendarmes lors de la rentrée

Jérôme MAYEL :

- Mardi 30 août a eu lieu une réunion de la commission communication avec des représentants des associations (9 représentants étaient présents) afin de préparer :

L'après-midi des associations le 17 septembre de 15h à 18h dans la cour intérieure du château et dans la salle des fêtes.

Les objectifs : Valoriser les bénévoles qui contribuent au dynamisme du village, faire connaître (ou redécouvrir) les associations, notamment auprès des nouveaux habitants et leur permettre de multiplier les contacts.

Date des prochaines réunions :

- Réunion publique PLU : mercredi 14 septembre 2016 à 19h00
- Ballade PLU : samedi 17 septembre 2016 à partir de 9h30
- Après-midi des Associations : samedi 17 septembre 2016
- Conseil Municipal : le jeudi 6 octobre 2016 à 20h30
- Réunion publique FREDON : vendredi 7 octobre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.